



Ottawa, le 28 juin 2002

AVIS DES DOUANES N-448

Soumission des corrections aux mainlevées contre documentation minimale (MDM) par télécopieur

1. Cet avis est destiné aux parties effectuant l'importation de marchandises commerciales et fait suite à l'Avis des douanes N-418, *Exploitants d'entrepôts d'attente et Système de transmission des avis de mainlevée et Code secondaire d'entrepôt d'attente*.

2. L'avis mentionné ci-dessus stipulait qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, une norme de service de deux heures serait mise en application, dans les bureaux de douane, quant au traitement des corrections touchant les transactions dédouanées. Il déclarait, de plus, qu'une télécopie du formulaire A48, *Correction de MDM*, ne serait pas acceptée pour des corrections aux mainlevées contre documentation minimale (MDM) pour lesquelles le numéro de contrôle du fret, le code secondaire ou le numéro du conteneur avaient été mal saisis dans le Système de soutien de la mainlevée accélérée des expéditions commerciales (SSMAEC) et que cela avait des implications directes sur la mainlevée des marchandises de l'entrepôt d'attente par le biais du Système de transmission des avis de mainlevée (STAM).

3. Cette politique est maintenant modifiée afin de permettre la transmission du formulaire A48 **par télécopieur** au bureau de douane de mainlevée par l'importateur, l'agent ou le mandataire, selon le cas, dans les circonstances indiquées au paragraphe 2. L'importateur, l'agent ou le mandataire qui a soumis la demande de mainlevée originale sur papier doit, dans le cas des options de service pour mainlevée sur papier, faire la demande selon les exigences d'agrément des courtiers.

4. De plus, lorsque le formulaire A48 rempli est soumis en personne au bureau de douane de mainlevée et selon ce même scénario, la demande devrait être traitée avec empressement afin d'en assurer le traitement par les douanes selon la norme de service de deux heures.

5. Le processus actuel de correction des MDM ainsi que les politiques liées à celui-ci ne sont pas affectés si les changements demandés n'ont **aucune** implication directe sur la mainlevée des marchandises, p. ex. des modifications au numéro d'entreprise de l'importateur afin de permettre une comptabilisation finale. Les régions ou bureaux de douane qui acceptent présentement les soumissions de corrections des MDM par télécopieur dans ces cas peuvent continuer de le faire.

6. Pour obtenir plus de renseignements concernant cet avis, veuillez vous adresser à la personne-ressource suivante :

Mark Laramore
Programmes de la mainlevée et des entrepôts
Division des processus d'importation
Direction de la politique et de la coordination
opérationnelles
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 8^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 952-0202
Télécopieur : (613) 957-8630
Courriel : mark.laramore@ccra-adrc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada